

SERVICE REGULATION

AVIS

SR- 20040528-19

relatif au

Projet de plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel 2004 - 2014

**rendu sur demande du Secrétaire d'Etat en Charge
de l'Energie**

28 mai 2004



Service Régulation
Gulledelle 100
1200 BRUXELLES
Tél. : 02/775.76.91
Fax : 02/775.76.79
e-mail : regulenergy@ibgebim.be

Ex posé préalable

- L'article 15/13 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation dispose comme suit :

« § 1er. La Commission établit un plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel en collaboration avec l'Administration de l'Energie du Ministère fédéral des Affaires économiques et après consultation des organisations représentatives des entreprises de gaz, du Bureau fédéral du Plan, (...) de la Commission interdépartementale du développement durable et des gouvernements de région¹.

Ce plan est soumis à l'approbation du ministre.

Le plan indicatif est un plan décennal; il est actualisé tous les trois ans pour les dix années suivantes, et chaque fois que des développements imprévus du marché le nécessitent, selon la procédure prévue au premier alinéa.

Il est établi pour la première fois dans les douze mois de l'entrée en vigueur du présent article.

§ 2. Le plan indicatif contient les éléments suivants :

1° l'estimation de l'évolution de la demande de gaz naturel à moyen et long terme;

2° les orientations en matière de diversification des sources d'approvisionnement et l'identification des besoins nouveaux d'approvisionnement en gaz naturel;

3° un programme d'investissements en vue du maintien et du développement de l'infrastructure de transport et de stockage;

4° les critères et mesures relatifs à la sécurité d'approvisionnement.

§3. [...] ; »

- En exécution de cet article, un projet de plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel a été établi par la CREG, pour la période 2004-2014.

- C'est sur ce document, adressé au Gouvernement bruxellois pour consultation, que le présent avis est rendu, à la demande du Secrétaire d'Etat à l'Energie (reçue le 12 mai 2004).

¹ C'est nous qui soulignons.

Introduction

- La Belgique est caractérisée par deux marchés du gaz distincts : d'un côté, le marché du gaz naturel à faible pouvoir calorifique² (marché du gaz L, communément appelé « *gaz pauvre* ») et de l'autre, le marché du gaz à haut pouvoir calorifique³ (marché du gaz H, communément appelé « *gaz riche* »).

Ces deux marchés diffèrent largement tant au niveau de la composition de la demande et de l'offre que par l'infrastructure.

- Le marché du gaz L est un marché relativement restreint par rapport au marché du gaz H.

Il est dominé par un gros producteur : la Nederlandse Aardoliemaatschappij (NAM) et est limité géographiquement puisqu'il n'est présent qu'aux Pays-Bas⁴, en Belgique, en France et en Allemagne.

Le gaz L en provenance des Pays-Bas représentait, en 2003, 26 % de l'approvisionnement en gaz de la Belgique.

- Du fait de la coexistence de ces deux marchés, le plan indicatif préparé par la CREG comporte en réalité deux volets : l'un relatif au gaz riche et l'autre au gaz pauvre.

Dans le présent avis, nous ne nous intéresserons qu'à ce second volet, la Région de Bruxelles-Capitale – qui pèse moins de 6% de la consommation belge de gaz naturel – n'étant alimentée que par du gaz L.

- La libéralisation du marché du gaz naturel en Belgique est actuellement en cours.

En Région de Bruxelles-Capitale, le marché sera libéralisé au 1^{er} juillet 2004 pour l'ensemble de la clientèle professionnelle utilisant le gaz à des fins exclusivement professionnelles.

Les clients résidentiels et mixtes⁵ devront quant à eux attendre 2007 pour pouvoir choisir librement leur fournisseur.

La CREG note que la « captivité » de certains clients pour quelques années encore en Wallonie et à Bruxelles - et les règles spécifiques qui s'appliquent à eux - est sans incidence notable sur le plan indicatif.

² 9,769 kWh/m³ (n) en moyenne

³ 11,630 kWh/m³ (n) en moyenne

⁴ Seul pays à exporter du gaz L en Belgique

⁵ Par clients mixtes, on entend les clients qui consomment du gaz à la fois à des fins professionnelles et résidentielles.

- Au niveau du marché du gaz L, il sera plus difficile de mettre en place une véritable concurrence étant donné qu'il n'y a qu'un seul producteur et qu'à l'heure actuelle, seules les sociétés Distrigaz et GDF disposent directement de gaz L en provenance des Pays-Bas.

Des pistes sont cependant explorées pour essayer de remédier à cette difficulté. Ainsi la CREG a-t-elle commandé une étude sur « *la flexibilité du réseau de transport de gaz L* » qui a notamment pour objectif de déterminer comment augmenter les capacités d'importation à la frontière néerlandaise.

Si, sur le plan de l'ouverture à la concurrence, le gaz L constitue un handicap, il présente en revanche un avantage sur la plan de la sécurité d'approvisionnement : vu la proximité de la source, l'offre est plus sûre et bénéficie d'une plus grande flexibilité.

Observations

La question à laquelle le plan d'approvisionnement doit répondre est la suivante : compte tenu de l'évolution attendue de la demande sur la période 2004-2014, l'offre de gaz et les capacités de transport seront-elles suffisantes ? Si non, comment pallier ce déficit ?

Au niveau de la demande

Si l'on se focalise sur les secteurs résidentiel et tertiaire qui représentent plus de 90 % de la consommation de gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale, le projet de plan indicatif prévoit une croissance annuelle de 1,42% pour le secteur résidentiel et de 1,64% pour le secteur tertiaire, à degrés-jour normalisés⁶.

Pour la période analysée, cela représente une croissance de 15,4% de la consommation de gaz dans le secteur résidentiel et une croissance de 18,1% dans le secteur tertiaire.

Tout d'abord, relevons que travailler –comme l'a fait la CREG- à degrés-jour normalisés est fondamental, sous peine de biaiser complètement les scénarios retenus⁷.

⁶ degrés-jours = différence exprimée en degrés centigrades, entre la température moyenne d'un jour déterminé et une température de référence (l'ICEDD utilise 15°C comme référence), les températures moyennes supérieures à la température de référence, n'étant pas comptabilisées. Pour une période donnée (mois, année), on effectue la somme des degrés-jours de la période. Les degrés-jours permettent d'évaluer les besoins en chauffage.

⁷ A titre d'exemple, en 1991 la consommation de gaz dans le logement à Bruxelles s'élevait à 502,4 tep et en 2000 à 493,5 tep. Il serait erroné d'en conclure que la consommation de gaz sur la période considérée est en recul pour le secteur résidentiel dans la mesure où 1991 a été une année beaucoup plus froide que 2000.

En effet, comme indiqué dans le bilan énergétique de la Région, l'évolution de la demande dans les secteurs résidentiel et tertiaire est inversement corrélée à l'évolution des températures extérieures.

Ensuite, sur base d'une extrapolation des données contenues dans le bilan énergétique, l'on obtient, à situation inchangée et à degrés-jour normalisés, une croissance, entre 2002 et 2014, de 13,2% pour le secteur résidentiel et de 23,1% pour la consommation du secteur tertiaire.

D'une part, on ne peut parler de différence significative entre les prévisions du plan indicatif et celles pouvant être déduites du bilan énergétique.

D'autre part, l'estimation légèrement plus haute de la CREG s'agissant du secteur tertiaire ne doit pas inquiéter puisque celui-ci ne consomme proportionnellement que la moitié de la consommation de gaz naturel du secteur résidentiel qui, elle, à l'horizon 2014, est inférieure dans le scénario CREG à celle du bilan.

Enfin, notons que si la cogénération se développe dans le secteur tertiaire, la consommation de gaz s'en trouvera augmentée, le gaz servant non seulement à la production de chaleur mais aussi d'électricité.

Compte tenu du potentiel économiquement cogénéral, cette augmentation, serait toutefois, même en cas de réalisation complète de ce potentiel (évalué à 201 MWe), marginale.

Au niveau de l'offre

Eu égard aux réserves disponibles aux champs de gaz L de Slochteren, aucun problème d'approvisionnement de la Région de Bruxelles-Capitale ne devrait se poser jusqu'à l'horizon 2014.

Tout au plus, la CREG note-t-elle qu'en cas de températures hivernales basses prolongées, il pourrait y avoir un risque de pénurie à la pointe extrême de gaz.

Celle-ci pourrait cependant être compensée par la conversion de gaz H en gaz L par ajout d'azote, aux installations de Lillo et de Loenhout.

Au niveau du transport

Un déficit de capacité d'importation pour faire face au débit de pointe apparaît dès 2008. Ce déficit atteindrait 225 k.m³(n)/h en 2014 (soit environ 13% du débit de pointe).

Dès lors, des interventions techniques devront être réalisées pour augmenter la capacité du point d'entrée de Poppel, ce qui permettra de couvrir les besoins à la pointe.

La CREG part du principe – correspondant à la rationalité économique - que ces adaptations seront effectuées ; si elles ne l'étaient pas, rappelons que la loi gaz confère au Ministre le pouvoir d'imposer des investissements jugés nécessaires aux entreprises de transport.

Parallèlement, d'autres mesures sont cependant envisagées :

- Procéder à une intervention technique afin que Zandvliet L, dont la capacité d'entrée est actuellement de 200 k.m³ (n)/h, puisse fonctionner en même temps que les transformateurs de Lillo
- Construire une unité de conversion supplémentaire sur le site de Winksele, ce qui pourrait également régler la problématique de la concurrence.
- Encourager les grands consommateurs de gaz L (notamment situés sur le long du canal Albert) à passer au gaz H

La troisième alternative a les faveurs de la CREG mais aussi les nôtres. En effet, à plus long terme cette solution s'imposera en toute hypothèse puisque, d'après les estimations, les champs de gaz L de Slochteren devraient être épuisés dans une vingtaine d'années.

A cet égard, relevons que les installations de combustion mises actuellement sur le marché sont toutes prévues pour pouvoir fonctionner au gaz pauvre comme au gaz riche.

Conclusion

Pour la période considérée, la CREG ne relève aucune difficulté majeure à assurer la sécurité approvisionnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous n'avons aucune observation à émettre qui remettrait en cause ce constat, le plan étant solidement charpenté et se fondant sur des scénarios, notamment d'évolution de la demande, prudents mais réalistes.